

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation 23 Janvier 2023	
Date d’Affichage 14 / 02 / 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	4
Absent.....	0
Votants	29

L’an deux mille vingt trois

Le 03 février à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge (porteur d’un pouvoir de M. Ray François), Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine, M. ROTTENBERG Patrick, Mme CARTOUX Stéphanie, M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine (porteur d’un pouvoir de Mme Brunel Céline), M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme JEUDI Aline (porteur d’un pouvoir de Mme Peronnet Cathy), M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme COLONNA D’ISTRIA Violaine (porteur d’un pouvoir de M Montjol Hubert) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. RAY François, M MONTJOL Hubert, Mme BRUNEL Céline, Mme PERONNET Cathy

M. AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N°23/001 - ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122.20 résultant des dispositions de l’article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu la délibération n°23/20 du Conseil Municipal réuni en séance du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en la chargeant de prendre les dispositions qui s’imposent à l’égard des matières qu’elle a fixées,

Considérant la question orale du groupe J’aime Gannat formulée au Conseil Municipal du 9 décembre 2022 demandant à Madame le Maire « Pouvez-vous nous garantir, Madame la Maire, qu’aucune autre décision n’a été prise en 2022, dans le cadre des délégations qui vous ont été consenties par le conseil municipal »,

Considérant qu’après vérifications, conformément à l’engagement formulé par Madame le Maire en séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2022, il s’avère que des décisions ont effectivement été prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire et qu’il convient donc de régulariser la situation,

Considérant que la procédure en vigueur a été réexpliquée aux agents afin d’éviter que la situation ne se reproduire,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20230210-23-001-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2023

N° 01/2023 du 20 JANVIER 2023 – décidant

1 - de signer un bail commercial à compter du 15 avril 2022 pour une durée de 9 années avec Madame Anaïs Sonia PECUT demeurant à Souvigny, Les Bois Verts pour le local communal situé 2 rue Notre Dame à Gannat, parcelle cadastrée AE n°516. Le montant du loyer annuel est fixé à CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS EUROS (5 880,00 EUR) et sera indexé sur l'indice des loyers communaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Le loyer stipulé sera exigible sans variation pour la première année.

2 - de signer un bail d'habitation à compter du 1er août 2022 pour une durée de 6 années avec Monsieur Sylvain, Elie, André JORON la maison d'habitation de propriété communale située 2 rue Saint Etienne à Gannat, parcelle cadastrée AC n°127. Le montant du loyer annuel est fixé à un loyer annuel de QUATRE MILLE DEUX CENT EUROS (4 200,00 €). Le loyer sera révisé annuellement, à la hausse uniquement, selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

3 - de signer un bail dérogatoire à compter du 1er novembre 2022 pour une durée de 3 années avec Madame Elodie JOLY demeurant à Cusset, 3 rue des Doyat pour le local communal situé 1 place des Anciens d'AFN, parcelle cadastrée AE n°910. Le montant du loyer annuel est fixé à DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS (2 400,00 EUR).

N° 02/2023 du 20 JANVIER 2023 décidant

1 –de contractualiser avec la société LAMCO, 7 rue des Alouettes - 71100 Saint Rémy, pour réaliser des travaux d'accessibilité PMR sur différents bâtiments communaux pour un montant de 28 257,52 € HT soit 33 909,02 TTC (devis en date du 13 juin 2022).

2 –de contractualiser avec SAS BALUDI, 2 rue Alfred Kastler Ecole des Mines de Nantes 44300 Nantes pour cocréation d'un parcours scénarisé en cœur de Ville pour un montant de 12 300 € HT soit 14 760 € TTC (devis en date du 16 septembre 2022).

3 –de contractualiser avec CONFORT+ AUVERGNE, 4 avenue de la Gare 03800 Gannat, pour remplacer la chaudière du TRN pour un montant de 14 000 € HT soit 14 788,21 TTC (devis en date du 7 octobre 2022).

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire

